



ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine »

Enquête du 10/09/2020 au 13/10/2020 inclus

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Tome 2

Sommaire:

Conclusions motivées

1- Analyse et observations générales de la commission d'enquête.

- 1.1 - Analyse du projet
- 1.2 - Avis des communes
- 1.3 - Avis des Services civils et militaires intéressés
- 1.4 - Participation et observations du public

2- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête

1-Analyse et observations générales de la commission d'enquête.

1.1 - Analyse du projet

Historique de l'activité gaz de couche en Moselle-Est

Dès les années 80 des sociétés américaines se sont intéressées au potentiel du gaz de couche du bassin houiller lorrain. Elles ont commencé à réaliser des sondages avec les techniques de l'époque.

Les sociétés WINDSOR et ENRON ont ainsi réalisé entre 1988 et 1994 des sondages verticaux sur les sites de Faulquemont, Foschviller, Valmont, Béning, Diebling et Flétrange. Les résultats de ces forages n'ont pas été probants et ceci, compte tenu des connaissances actuelles, du fait de mauvaises conditions d'exécution.

La Française de l'Energie (Héritage Pétroleum) s'est engagée dans l'exploration du gaz de couche à partir de 2002.

Historique du permis de recherches Bleu Lorraine.

La demande de concession actuelle fait suite à la campagne de recherches menée dans le cadre du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Permis Bleue Lorraine ».

La société Héritage Pétroleum a demandé ce permis le 17 juillet 2002 sur un périmètre de 460km². Il a été accordé par arrêté du 24/11/2004 pour une durée de quatre ans et publié au journal officiel le 30 novembre 2004.

Le permis Bleue Lorraine a été muté au profit des sociétés Héritage Pétroleum PLC et European Gas Limited, solidaires et conjointes par arrêté du 18 août 2006 et publié au journal officiel le 1er septembre 2006.

Par arrêté du 9 avril 2010 publié le 19 mai 2010 au journal officiel, le permis est prolongé jusqu'au 30 novembre 2013.

Une nouvelle prolongation jusqu'au 30 novembre 2018 de ce permis a été accordée le 21 septembre 2015. Le 26 novembre 2018 la société Française de l'Energie fait état d'une demande complétée le 13 juin 2019 en vue d'obtenir une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concession Bleue Lorraine », prorogeant ainsi la validité du permis exclusif de recherche en vigueur à cette date.

Durant cette période, cinq forages ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM). Ces demandes ont été instruites et autorisées par l'administration avant la réalisation des travaux. Il s'agit des forages suivants :

- DIEB-S1, Diebling, 2006, sondage d'exploration, carottage et stratigraphie de la zone.
- FOLS-1A, Folschviller, 2007, sondage stratigraphique.
- FOLS-2, sur la même plateforme, a permis de produire du gaz en phase de test.
- TRIT-T, Tritteling, 2014, premier forage vertical complété par des drains latéraux.
- CBR-1, Lachambre, 2017, forage techniquement le plus avancé. Il était en phase de test de production pendant plus d'un an et les résultats ont démontré la viabilité du projet selon la Française de l'Energie.

Les travaux réalisés durant ce permis de recherches et les données recueillies à cette occasion ont permis à l'organisme certificateur Beicip Franlab (Institut Français du Pétrole, énergie nouvelle) de certifier un potentiel de gaz de 24 milliards de m³ en 2012 sur les 262Km² de deuxième période du permis.

En 2015 une nouvelle évaluation par le même organisme a permis de certifier un potentiel de 30 milliards de m³ sur les 198 km² de la troisième période du permis.

En 2018 la société MHA Pétroleum Consultant a certifié un potentiel de 31 milliards de m³ sur un périmètre de 191km².

La société La Française de l'Energie a demandé l'octroi d'une concession permettant d'obtenir la possibilité exclusive de réaliser des forages en vue de produire du gaz de couche de charbon. Le périmètre d'exploitation est contenu dans l'emprise de la zone du permis de recherches «Permis Bleue Lorraine» accordé le 24/11/2004 par arrêté ministériel. Conformément à l'article L 142-4 du code minier, si un permis exclusif de recherches vient normalement à expiration définitive avant qu'il soit statué sur une demande de concession introduite par son titulaire, la validité de ce permis est prorogée de droit sans formalité jusqu'à l'intervention d'une décision concernant la demande de concession. Cette prorogation n'est valable que pour les substances et à l'intérieur du périmètre définis par la demande de concession.

La demande de concession est présentée par la Française de l'Energie le 26 novembre 2018, la date d'expiration du permis d'exploration étant le 30/11/2018. Elle est complétée le 13 juin 2019. Le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est (DREAL) du 11 octobre 2019 déclare le dossier recevable.

La concession est sollicitée pour une durée de validité allant jusqu'au 1^{er} janvier 2040.

L'article 132-1 du code minier indique que nul ne peut obtenir une concession de mines s'il ne possède les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux d'exploitation et assumer les obligations mentionnées dans des décrets pris pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 et suivants du code minier.

L'article 132-6 du code minier précise que le titulaire d'un permis exclusif de recherches a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi de concessions sur les gisements exploitables découverts à l'intérieur du périmètre de ce permis pendant la validité de celui-ci.

[Avis de la commission d'enquête sur cet aspect réglementaire](#)

L'administration a accordé un permis exclusif de recherches à la Française de l'Energie et par deux fois une prorogation de 4 ans afin de permettre une reconnaissance plus précise du gisement de gaz. Elle a donc d'une certaine manière, encouragé la société à poursuivre ses recherches. Un potentiel de 31 milliards de m³ de gaz a été certifié sur 191 km², ce qui a conduit tout naturellement la société à demander l'octroi d'une concession pour valoriser ce gisement. Le dossier a été déclaré recevable par la DREAL.

Les réponses apportées dans le dossier et dans le mémoire en réponse par La Française de l'Energie nous permettent de penser que la société a les capacités financières et techniques requises pour mener à bien les travaux d'exploitation.

1.2 Avis des communes

Les 40 communes incluses dans le périmètre ont été sollicitées pour émettre un avis sur la demande de concession. D'après le tableau fourni par les services de la préfecture, 14 communes ont délibérées dans le délai de 30 jours impartis. Parmi ces 14 municipalités, 4 ont donné un avis favorable, 7 un avis défavorable, une un avis réservé et 2 ne se prononcent pas. L'avis des 26 autres communes est donc réputé favorable.

Le bilan officiel est donc de 30 avis favorables, 7 défavorables, 1 réservé et 2 sans avis.

Certaines communes (dont 5 hors délai légal des 30 jours) nous ont fait parvenir par le biais des observations une copie de leur délibération sur le sujet. Elles sont au nombre de 6 dont 5 défavorables et 1 réservée. (1 défavorable déjà prise en compte dans le bilan officiel).

Avis de la commission d'enquête sur les décisions des communes

Les communes avaient un délai de 30 jours pour donner leur avis sur la demande de concession. Même en tenant compte des avis exprimés hors délai dans le cadre des observations, les communes sont majoritairement favorables au projet.

1.3 Avis des Services civils et militaires intéressés

Les services civils et militaires sollicités par la préfecture rendront leur avis directement à Monsieur le Préfet. Il s'agit de la DDT, l'ARS, la DRAC et l'Autorité militaire intéressée. Cependant, nous avons eu connaissance de l'avis de la DDT et nous le prenons en compte dans nos réflexions. Plusieurs thèmes y sont abordés :

- problème du sous-sol de Farébersviller
- problème de remontée des eaux dans 7 communes
- surface agricole totale prélevée
- étude d'impact globale sur l'ensemble de la concession

1.4 Participation et observations du public

Au cours des 14 permanences assurées par les commissaires enquêteurs, 24 personnes se sont présentées pour consulter le dossier ou échanger avec celui-ci. Au total, 14 observations ont été rédigées dans les registres format papier et 6 courriers ont été remis.

Le site internet dédié à l'enquête publique a été fortement sollicité. La page des observations a été consultée 6985 fois et 1467 téléchargements de documents ont été effectués.

Sur le registre dématérialisé, 530 observations ont été déposées ainsi que 32 pièces jointes. Sur l'ensemble des registres, 20 observations ont été modérées pour des propos inappropriés et ne sont donc pas prises en compte.

Localisation de la provenance des observations

Sur les 530 observations, 276 ont pu être identifiées provenant du département de la Moselle, ce qui correspond à 52% de l'ensemble. Sur ces 276 observations, 142 émanent des 40 communes situées dans le périmètre de la concession.

58 observations ont été identifiées hors du département de la Moselle soit 11% du total.

Il reste 196 anonymes soit 37% de l'ensemble dont la provenance n'a pu être établie.

Contributions des personnes morales

Des associations écologiques et/ou environnementales nous ont déposé des observations. Elles ont toutes émis un avis défavorable au projet (APEL 57, ADELP, ADPSE, EELV Lorraine, CLCV, Fédération des associations environnementales de Moselle Est)

La Société des Eaux de l'Est et le Syndicat Mixte des Eaux du Windborn ont émis un avis réservé et souhaitent la prise en compte des périmètres de protection des forages AEP.

La régie municipale de Saint-Avold Energis soutient le projet, de même que l'association des Communes Minières de France.

Avis de la commission d'enquête sur la participation

La participation a été importante, en particulier sur le registre numérique. Sur l'ensemble des 530 observations, il y a 83,2% d'avis défavorables, 9,1% d'avis favorables et 7,7% d'avis neutres. Sur les 142 observations émises par les habitants des communes incluses dans le périmètre de la concession, 82,4% des avis sont défavorables, 9,9% favorables et 7,7% neutres, ce qui confirme la tendance globale. On peut constater une participation assez faible des habitants des communes concernées par rapport à la participation globale. La forte implication des associations environnementales peut expliquer le taux élevé d'avis défavorables (lobbying auprès des municipalités et tenue de réunions publiques d'information).

Réponses aux thèmes définis suivant les observations du public:

On peut classer ces thèmes en fonction de leur pertinence vis-à-vis de l'enquête publique :

- ceux qui concernent la demande de concession, objet de l'enquête en cours,
 - manque de confiance dans l'entreprise
 - dossier incomplet
 - dévalorisation du patrimoine foncier
 - impartialité de l'enquête publique
 - indépendance énergétique
 - développement économique local
 - non utilisation des énergies fossiles
- ceux qui se rapportent plutôt à l'exploitation proprement dite objet d'une DAOTM :
 - impact sur l'eau
 - impact sur l'air
 - impact sur les sols et la biodiversité
 - impact sur l'emploi
 - nuisances (bruits, trafic, odeurs)

Avis de la commission d'enquête sur les observations

Le dossier soumis à enquête est conforme à la réglementation. L'administration a d'ailleurs demandé un complément d'information au pétitionnaire avant la mise à enquête publique.

La commission d'enquête est garante du déroulement de la procédure dans le respect des règles du code de l'environnement.

La taille de l'entreprise, la présence d'actionnaires étrangers dans le capital, le manque

d'expérience dans une technologie nouvelle ne sont pas des arguments opposables pour discréditer le projet parce que :

- les techniques à mettre en œuvre pour l'exploitation du gaz de couche nécessitent des compétences diverses et spécifiques et justifient le recours à de la sous-traitance spécialisée ;
- la présence de capitaux étrangers crédibilise la faisabilité économique du projet ;
- le procédé d'exploitation de gaz de couche est une technique nouvelle développée par la société et qui, même si elle devait échouer n'aurait pas de conséquence sur l'environnement.

Il n'a pas été constaté de dévalorisation du patrimoine foncier suite aux forages déjà réalisés.

Si l'exploitation du gaz de couche est concluant, le développement économique consécutif créera de l'emploi et valorisera le patrimoine foncier.

La consommation de gaz devrait doubler dans le monde d'ici 2040 selon l'Agence Internationale de l'énergie. Elle augmente régulièrement en France ces dernières années. Les énergies renouvelables ne pourront pas assurer à elles seules la totalité de la demande énergétique du pays.

Recommandations de la commission d'enquête

Divers points soulevés au cours de l'enquête publique devront être pris en compte par La Française de l'Energie :

- le problème du sous-sol de la commune de Farébersviller qui est couvert par un plan de prévention des risques (PPR) et qui fera l'objet d'une réserve ;
- les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP) en cours d'élaboration ;
- la remontée de la nappe phréatique suite à l'arrêt des travaux miniers par Charbonnages de France dans 7 communes situées dans le périmètre de la demande de concession ;
- une étude d'impact globale incluant l'ensemble des sites d'exploitation prévus devra être réalisée ;
- si la surface agricole prélevée pour l'ensemble du projet est supérieure à cinq hectares, il faudra produire une étude préalable agricole prévue à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

2- Conclusions et avis motivé de la commission d'enquête.

La Française de l'Energie a mené une campagne d'exploration du sous-sol lorrain dans le cadre du permis exclusif d'exploration « Permis Bleue Lorraine » attribué le 24/11/2004 et suivi de deux périodes de prolongation de quatre ans. La découverte d'un gisement important de gaz a conduit la société à faire la demande de l'octroi d'une concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, objet de la présente enquête publique, afin d'exploiter ces ressources. Le dossier a été déclaré recevable par la Dréal. D'après les documents fournis par la Française de l'Energie dans son mémoire en réponse, la société a les capacités financières et techniques nécessaires pour mener à bien les travaux d'exploitation. Elles seront bien entendu à vérifier par l'administration.

Les municipalités des 40 communes incluses dans le périmètre de la concession sont en majorité favorables au projet. La participation du public à l'enquête publique a été importante,

en particulier sur le registre numérique. Bien que 83% des observations soient défavorables au projet, elles ne concernent pas, en grande partie, l'objet de l'enquête publique mais plutôt les travaux d'exploitation proprement dits qui eux feront l'objet d'une ou plusieurs demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM). Il y a eu très peu d'observations sur le périmètre de la concession ou sur des risques spécifiques. (PPR, PPRI, remontée de la nappe phréatique...).

Une majorité de personnes condamne l'utilisation d'énergies fossiles, mais à notre avis, dans le contexte énergétique actuel, le gaz restera une énergie de transition pendant plusieurs décennies encore et ce jusqu'à l'avènement d'énergies renouvelables. C'est, à ce jour, la moins polluante des énergies fossiles. La production locale de gaz aura une empreinte carbone dix fois inférieure à celle du gaz importé (techniques de production controversées, réglementation moins stricte vis-à-vis de l'environnement, transport...)

L'octroi de la concession n'est qu'une première étape dans l'exploitation du gisement de gaz. L'exploitation par différents forages sera progressive. A notre avis, rien n'est donc figé ou irréversible. L'administration aura toujours la possibilité d'intervenir au vu des résultats d'une première expérience sur un site d'exploitation, puisque chaque plateforme de forage fera l'objet d'une DAOTM validée par un arrêté préfectoral et précédée d'une enquête publique sur un projet concret et clairement défini.

En conclusion la commission d'enquête considère que:

- la production locale de gaz contribue à l'indépendance énergétique du pays ;
- le projet contribue au développement économique local et à la création d'emplois ;
- le gaz est l'énergie fossile la moins polluante permettant la transition énergétique vers les énergies renouvelables ;
- les réserves certifiées de gaz permettent une exploitation sur une longue période ;
- les impacts sur l'environnement sont limités ;
- la consommation de surfaces nécessaires à l'exploitation est réversible ;
- l'exploitation sera progressive, maitrisable et pourra être interrompue à tout moment ;
- les forages verticaux sont classiques et comparables aux forages réalisés pour l'eau potable, la géothermie, etc.... et ne présentent pas de risques particuliers ;
- les forages de production horizontaux (drains) à grande profondeur et de faible diamètre n'engendrent aucun risque d'instabilité en surface ;
- il n'y aura pas d'utilisation de produits chimiques pour la réalisation des forages ; les produits utilisés sont autorisés par l'administration et il n'y aura pas de fracturation hydraulique ;
- des dispositions particulières devront être prises en compte à proximité des zones de protection de captage d'eau potable actuellement en cours d'élaboration ;
- la réalisation de forages dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR, PPRI...) est à éviter ;
- la société s'est investie localement depuis 2006 et a développé un savoir-faire dans la reconnaissance et l'exploitation du gaz de couche ; elle a déjà investi plus de 40 millions d'euros dans le projet ;
- la société prévoit d'investir plusieurs centaines de millions d'euros dans l'exploitation du

gaz de couche et elle dispose pour cela des financements nécessaires ;
- par ailleurs, la société investit également dans le développement d'énergies renouvelables (production d'hydrogène à partir du gaz de couche, parcs photovoltaïques...).

Pour ces raisons, la commission d'enquête donne **un avis favorable avec une réserve** au projet de demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine »

Réserve : aucun forage ne devra être réalisé sur le banc de la commune de Farébersviller qui est couvert par un plan de prévention des risques (PPR) pour des raisons de mouvements de terrains (affaissements et effondrements) dus à la dissolution, en présence d'eau, de couches d'évaporites (sel gemme et gypse) dans le sous-sol.

Fait à KERBACH, le 9 novembre 2020

La commission d'enquête

Président



MULLER René

Membre titulaire



BOUR Michel

Membre titulaire



HENNEQUIN Philippe